



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU GARD

## CERTIFICAT DE CAPACITE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES  
POPULATIONS DU GARD

*Relatif à l'exercice des activités liées aux animaux  
de compagnie d'espèces domestiques*

**N°30 -008/2012**

**Le Préfet du Gard,**

VU le Code Rural, art. L214-6 et art. R214-25 concernant les modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le certificat de capacité est accordé à **Madame BETTI Renée résidant 739 avenue du Rhône 30200 Saint Etienne des Sorts** pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

**Article 2 :** Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national.

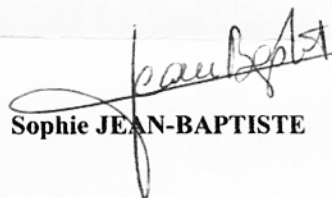
**Article 3 :** Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer la direction départementale de la protection des populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe la direction départementale de la protection des populations du département dans lequel il va exercer son activité.

**Article 4 :** En cas de manquement à la réglementation dans l'exercice de ces activités, une procédure de suspension voire de retrait du présent certificat pourra être mise en œuvre.

Fait à NIMES, le 24 avril 2012

Pour la directrice et par délégation  
La chef de service



  
**Sophie JEAN-BAPTISTE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.*